



## DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

### Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

#### **OBJET : Critères d'attribution de subventions relevant de la compétence Développement Economique**

La communauté d'agglomération du nord grande-terre fait du développement économique une de ses priorités.

Dans ce cadre elle s'oriente vers une politique d'accompagnement des opérateurs économiques intervenant sur son territoire.

Considérant qu'elle ne peut répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations des acteurs du territoire, un certain nombre de règles sont à respecter pour bénéficier des aides communautaires.

#### **REGLES A RESPECTER POUR TOUTE DEMANDE D'AIDE**

##### **1- Recevabilité du dossier (volet administratif)**

- ✓ Formulaire CERFA n°12156-03 de demande de subvention par les associations ;
- ✓ Pièces administratives obligatoires (cf. CERFA) ;
- ✓ Date limite des demandes : **30 septembre de l'année N-1** pour action en N ;
- ✓ Pas de subvention attribuée par la CANGT l'année qui précède ;
- ✓ La preuve des demandes adressées aux co-financeurs (courrier et accusé de réception ou courrier d'attribution, ...).

##### **2- Rayonnement communautaire**

- ✓ Au moins trois communes concernées ;
- ✓ Ou grands rassemblements.

##### **3- Apport économique manifeste**

- ✓ Incidence collatérale : partenariats locaux, opportunités commerciales, recours aux acteurs économiques du Nord Grande-Terre quand les compétences existent ;
- ✓ Développement de filières territoriales :
  - Répondant au projet de territoire : tourisme, agro transformation, énergies renouvelables ;
  - Artisanat ;
  - Agriculture ;
- ✓ Innovation : projet nouveau pour le Nord Grande-Terre voire pour la Guadeloupe, projet original, développement et ou application de la recherche.

4- **Domaine ou secteurs d'intervention en lien avec les projets portés par la CANGT**

- ✓ La Boucle du Nord Grande-Terre ;
- ✓ L'Atelier de Transformation Agro-Alimentaire ;
- ✓ Pôle de Valorisation des Déchets.

5- **Autorisation budgétaire (volet administratif)**

- ✓ Dépenses prévues au budget ;
- ✓ Plafond à 8000,00 €.

Toute demande devra préciser par ailleurs tous éléments présentant un impact manifeste sur le territoire communautaire :

- Impact sur l'emploi (maintien, développement, etc...)
- Impact sur le tourisme,
- Impact sur le domaine agricole, l'élevage, l'agro-transformation,
- Impact dans le domaine énergétique,
- Etc.

Pour aider à la complétude des dossiers, la CANGT a conventionné avec les partenaires suivants qui réalisent des permanences au sein du territoire :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'association Pro-infos,
- L'ADIE (l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique)

**N.B :**

Toutes les demandes qui ne relèveront pas des **compétences exercées par la communauté** en vertu de la loi et de ses statuts ne seront pas prises en compte.